



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Merria di Sarrolo-Carcopino
Mairie de Sarrolo-Carcopino

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20220407-20220418-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2022

Affichage : 14/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du jeudi 7 avril 2022	N°18/2022
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Hyacinthe BALDINI	
<u>Objet</u> : Approbation du Compte Administratif 2021	

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril, le Conseil Municipal de Sarrolo Carcopino, légalement convoqué le 1er avril 2022 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

Etaient présents : BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanne, SOTTY Marie-Laurence, LECCIA Jean-Paul, CERATI Noelle, ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, FAGGIANELLI Marie-Françoise, FIGARI Gérard, LAFFITTE Maryse, RUGERI Dominique, SANTONI Dominique, BATTISTELLI Jean-Joseph, GRILLOT Peggy, PIERI Marie-Charles

Etaient représentés : SARROLA Olivier (représenté par CERATI Noëlle), CELI François (représenté par BALDINI Hyacinthe), FILIPPINI Sophie (représentés par FIGARI Gérard), NOCERA Anne (représenté par BALDINI Hyacinthe), OTTAVY Antoine (représenté par SANTONI Dominique),

Etaient absents : CATELLAGGI Jean-François

Secrétaire de séance : CERATI Noelle

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 1

Quorum : 8

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le Compte Administratif 2021, dressé par M. Alexandre SARROLA, Maire, Mairie, autorisé compétente par délégation
Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL

1- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Fonctionnement Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Ensembles Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	3 596 419.30	-	550 384.05	-	4 146 803.55
Résultats affectés	-	-	-	-	-	-
Opérations de l'exercice	833 276.54	1 305 183.10	3 415 213.29	3 424 153.09	4 248 489.83	4 729 336.19
Totaux	833 276.54	4 901 602.40	3 415 213.29	3 974 537.14	4 248 489.83	8 876 139.54
Résultat de clôture	-	-	-	-	-	-
Restes à réaliser	4 013 620.00	-	-	-	-	-
Totaux cumulés	4 846 896.54	4 901 602.40	3 415 213.29	3 974 537.14	8 262 109.83	8 876 139.54
Résultats définitifs	-	54 705.86	-	-	559 323.85	614 029.71

2- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3- Décide l'annulation des crédits suivants : néant

4- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

5- Dit que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales

6- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	18	Dont procuration(s)	5
CONTRE	3	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

ALEXANDRE SARROLA

